



ARRÊTÉ N° 203/2024

Circulation interdite Sauf Riverains Interdiction de Stationner Résidence du Bas Frene Du 25 Novembre au 20 Décembre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 21 novembre 2024 de prolonger l'interdiction de circuler résidence du Bas Frene pour la réalisation de travaux de réfection de voirie du 25 novembre au 20 décembre 2024.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de voirie, la circulation sera interdite sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit du chantier résidence du Bas Frene du 25 novembre au 20 décembre 2024.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise COLAS.

Fait à QUÉVERT, le 25/11/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 29 novembre 2024